



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TRENTE
JUN 2025

Affaire 28-300625

Octroi de la protection fonctionnelle au profit du 2e adjoint,
Jean-Yves Faustin

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 26 juin 2025 (faute de quorum lors de la séance du 26 juin 2025 dont convocation a été faite le 20 juin 2025) et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **16**

Absents : 08

Procurations : 05

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : Joan DORO


LE MAIRE,

Johnny PAYET

L'an deux mille vingt-cinq le TRENTE JUN à DIX-HUIT HEURE le Conseil municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe à Sabine IGOUFE – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint à Gina DALLEAU – Sabrina HOARAU conseillère municipale à Johnny PAYET – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Sonia ALBUFFY – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Joan DORO

Publicité faite le 04 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM28-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Affaire 28-300625

Octroi de la protection fonctionnelle au profit du 2^e adjoint, Jean-Yves Faustin

Le Maire rappelle que la protection fonctionnelle est une mesure permettant à un agent public ou à un élu local de bénéficier d'une prise en charge par l'autorité à laquelle il appartient, de tout ou partie du reste à charge des dépenses et préjudices engendrés (par exemple, dépassement des honoraires résultant des dépenses liées aux soins médicaux, à l'assistance psychologique d'avocats dans le cadre de faits subis en lien avec leur fonction respectives).

Le régime de la protection fonctionnelle des élus locaux a été considérablement modifiée depuis la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux. Cette loi introduit en effet une procédure d'octroi automatique de la protection fonctionnelle au bénéfice de tous les membres des exécutifs locaux. Il y a donc une souplesse apportée en matière de procédure mais aussi une extension du périmètre de bénéficiaires. Pour un exemple sur ce dernier point, la protection fonctionnelle s'étend désormais au maire, aux élus suppléants ou ayant reçu délégation mais aussi aux anciens élus ayant précédemment exercé ces fonctions.

L'octroi de la protection fonctionnelle répond à plusieurs cas :

- La protection fonctionnelle bénéficie au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions faisant l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de leur fonctions (art. L2123-34 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 2) ;
- La protection fonctionnelle bénéficie au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions, victimes « de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions » (art. L2123-35 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 2) ;
- La protection fonctionnelle bénéficie par extension aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages (art. L2123-35 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 6) ;

L'octroi d'une telle protection est une obligation qui s'impose à la collectivité lorsque l'un des cas de figure précédemment cités apparaît. Il n'y a donc pas de faculté donnée à la collectivité sur ce sujet, et en ce sens, l'aspect désormais « automatique » de ce régime renforce cette obligation de protection.

Par courrier du 30 mars 2025, reçu le 3 avril 2025, le deuxième adjoint, Jean-Yves FAUSTIN, a sollicité pour lui et ses proches, l'octroi de la protection fonctionnelle pour des faits s'étant produits le 29 mars, à proximité de son domicile. Selon les faits rapportés par l'élu demandeur, le voisin de ce dernier aurait proféré des menaces à son encontre, en visant sa qualité d'élu (cf. lettre de demande jointe).

Selon le nouveau régime de la protection fonctionnelle, l'information du Conseil municipal et du représentant de l'Etat dans le Département marque le point de départ de l'octroi de ce régime de protection, dans un délai de 5 jours à compter de l'accomplissement des formalités visées.

Le Maire indique que le Préfet de région La Réunion a été informé par courrier du 25 juin 2025. Dans un délai de 5 jours à compter de la présente information du Conseil municipal, la protection fonctionnelle est donc automatiquement octroyée. Pour mémoire, néanmoins, aucune prise en charge de frais inhérent à cette demande n'a été effectué pour l'heure par la commune, dans l'attente de l'accomplissement des formalités.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM28-300625-DE
Date de transmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

En séance, il est opposé à Monsieur Jean-Yves Faustin, 2^e adjoint délégué aux ressources humaines, d'être entendu sur cette affaire.

Il est rappelé que le Conseil municipal concernée peut toujours retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai impératif de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu a bénéficié de la protection de la commune. Par dérogation à l'article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales, il convient de noter qu'à la demande d'un ou de plusieurs de ses membres, le Maire est tenu de convoquer l'organe délibérant dans ce même délai.

La convocation doit être accompagnée alors d'une note de synthèse.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **PREND ACTE** de l'accomplissement des formalités permettant l'octroi automatique de la protection fonctionnelle au 2^e adjoint, Jean-Yves FAUSTIN,
- **PREND ACTE** que dans un délai de quatre mois à compter de la date à partir de laquelle l'élu aura bénéficié de la protection fonctionnelle, l'assemblée peut toujours retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu,
- **PREND ACTE** que le Maire doit convoquer l'organe délibérant sur cette question du retrait ou de l'abrogation de la protection fonctionnelle, à la demande d'un ou de plusieurs de ses membres,
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,


Johnny PAYET

FAUSTIN Jean Yves

La Plaine des Palmistes le 30/03/2025

2nd Adjoint au Maire

De La Plaine des Palmistes



A

Monsieur le Maire de la commune de
La Plaine des Palmistes

Objet : Demande de protection fonctionnelle de l' élu

Monsieur le Maire

Je me permets de vous adresser la présente lettre afin de solliciter la mise en place de la protection fonctionnelle, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En effet en ma qualité d' élu au sein du conseil municipal de la commune de la Plaine des Palmistes, mon fils et moi-même avons été le samedi 29 mars 2025 en fin de matinée victimes d' une tentative d' homicide.

En effet, alors que je me trouvais dans l' impasse des Frangipaniers sur la commune de la Plaine des Palmistes, à quelques dizaines de mètres de chez moi, mon voisin en la personne de Monsieur PITCHÉ Dominique, s' est engagé dans la ruelle aux alentours de 11h30 avec un véhicule qui portait le logo de la commune de Saint André (Renault Zoé électrique).

Arrivée à une quinzaine de mètres de mon fils et moi, ce dernier a brusquement accéléré en braquant son véhicule pour tenter de nous renverser, nous avons pu in extrémiste éviter l' impact, le véhicule est passé à quelques centimètres de nous, auquel cas nous aurions été percutés de plein fouet.

Suite à cet évènement, j' ai dû faire appel aux gendarmes qui ont très rapidement été sur place et ont pu constater les traces d' accélérations laissées au sol.

En présence des forces de l' ordre ce dernier à réitérer des menaces à mon encontre en me disant : « laisse out mandat d' élu finir après ma occupe à ou! ».

Une plainte a été déposée ce samedi 29 mars à la brigade de gendarmerie de la Plaine des Palmistes.

Ce fait n' est pas isolé:

- En 2020: début des envois de courriers et menaces de la part de M. PITCHÉ, en réponse au rejet de la candidature de sa compagne, Mme Ingrid TESSÈDRE épouse FIDANZA, attachée territoriale à la mairie de Saint André, au poste de DGS à la commune de la Plaine des Palmistes. Ils m' accusent dans un courrier d' être à l' origine de ce refus, alors que je n' avais jamais eu à faire à cette personne.

- En 2021: Hébergé par M. PITCHÉ, le mari de Mme Ingrid TESSÈDRE, Emmanuel FIDANZA, rencontrait des difficultés pour se déplacer dans son fauteuil roulant bien qu' il était accompagné d' une auxiliaire de vie lors de ses promenades quotidiennes, l' impasse étant dans un état très dégradée faute d' entretien.

Après un constat de police municipale, 1,5 mètres cube de gravas a été déversé et ratisé manuellement par un de mes voisins et moi-même, pour faciliter l'utilisation du chemin par tous et les services de soins qui venaient quotidiennement prendre en charge M. FIDANZA.

Suite à cela M. PITCHÉ m'a adressé un courrier au nom de monsieur l'adjoint au Maire à mon adresse personnelle, proliférant des menaces me demandant de venir, chez lui, m'expliquer sous 48h00, sous peine de dénonciation auprès des forces de l'ordre, puisqu'il estimait que je n'avais pas le droit de réaliser lesdits travaux.

Sur les photos fournis, issues de capture d'écran de sa caméra de vidéosurveillance, on peut se rendre compte qu'il filme ma propriété puisqu'on y aperçoit clairement la fenêtre de mon séjour et l'entrée de mon garage, portant atteinte à ma vie privée et à celle de ma famille. Pour information mes filles sont mineures.

La même année, M. PITCHÉ a entrepris des travaux de construction d'un garage et d'une extension d'une superficie de plus de 100 m² sans autorisation avec double mitoyenneté non autorisé au PLU, régularisés suite à la suite du contrôle des services de l'urbanisme.

À nouveau, il a proféré des menaces à mon encontre me rendant responsable de par ma fonction d'adjoint au Maire de ce contrôle.

Ma fille alors âgée de 11 ans ayant assistée à ces menaces a été très impactée psychologiquement et a du consulté le médecin de famille avec délivrance d'un certificat médical.

- 19 avril 2023 à 14h45 alors que j'étais dans la même impasse dos tourné au sens de circulation, arrivé à ma hauteur, il a brusquement accéléré et est passé à vive allure frôlant mon épaule de quelques centimètres.

Ces actes ont engendré des conséquences préjudiciables pour ma personne mais également pour mes proches.

Mon fils sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Saint André, en état de choc psychologique après cet évènement, est actuellement en arrêt maladie car l'agresseur, M. PITCHÉ, travaille et est originaire de cette commune.

De plus mes filles, âgés de 9 et 14 ans, empruntent très régulièrement ce chemin pour se rendre chez la voisine.

Sachant que cet individu n'a pas hésité à s'en prendre à mon fils, quelle pourrait être sa réaction s'il venait à croiser mes filles ?

C'est la raison pour laquelle, je sollicite la mise en place de la protection fonctionnelle prévue par la loi afin de garantir ma sécurité, ainsi que celle de mes proches.

J'ai bien conscience que la protection fonctionnelle englobe plusieurs aspects tels que la prévention des agressions, l'assistance juridique et la réparation du préjudice subi.

Je vous demande donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer ma protection et celle de mes proches, conformément à la réglementation en vigueur.

Je vous prie également de me communiquer les démarches à suivre pour formaliser ma demande de protection fonctionnelle.

Je suis disposé à fournir tous les éléments de preuve nécessaires et à collaborer pleinement dans le cadre de cette procédure.

Je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

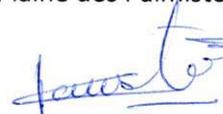
Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande et de la promptitude avec laquelle vous traiterez ce dossier.

En espérant pouvoir compter sur votre engagement pour garantir ma sécurité et celle de mes proches, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Jean Yves FAUSTIN

Adjoint au Maire de la commune

de la Plaine des Palmistes.





Le 25 JUN 2025

Le Maire

A

Monsieur le Préfet de région La Réunion

Préfecture de la Réunion
Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'Etat
6 rue des Messageries – CS 51079
97 404 SAINT DENIS CEDEX

Direction générale des services

Dossier suivi par : Steven Bamba, directeur général des services

Tél : 0262 51 49 10 / Fax : 0262 51 37 65

steven.bamba@plaine-des-palmistes.fr

D 25. 4282

OBJET : Information sur la demande de protection fonctionnelle
présentée par le 2e adjoint, Jean-Yves FAUSTIN

Monsieur le Préfet,

Je vous informe que, suite à l'agression qu'il a subi en date du 29 mars dernier en raison de sa qualité d'élu, M. Jean-Yves FAUSTIN, 2^e adjoint délégué aux ressources humaines, a demandé à la commune l'octroi de la protection fonctionnelle, par courrier du 30 mars 2025, reçu le 3 avril dernier.

Conformément aux dispositions introduites par la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, et après information du conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2025, l'octroi de la protection fonctionnelle démarrera dans un délai de 5 jours à compter de l'accomplissement de la formalité d'information du représentant de l'Etat dans la région et de l'information de l'assemblée délibérante, soit la date prévisionnelle du 1^{er} juillet 2025.

Dans le cadre de l'information du conseil municipal, il est rappelé à ses membres que l'assemblée peut toujours retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai impératif de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu a bénéficié de la protection de la commune. Par ailleurs, j'ai bien pris note, qu'en application de l'article L2121-9 du code général des collectivités territoriales, j'aurai le devoir de convoquer le conseil municipal en cas de demande d'un ou plusieurs élus d'examiner cette demande de retrait ou d'abrogation de la décision de protection fonctionnelle.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en mon sincère respect.

Le Maire

230, rue de la République
97431 La Plaine des
Palmistes

Tél : 02 62 51 49 10 / Fax : 02 62 51 37 65

Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr

Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30

Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM28-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

